

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Maire.

Présents : MM. BECK Michel, BURGUN Christian, Mmes DEMANGE Séverine, FRIAS-SOSA Sylvia, M. HERRMANN Roger, Mme KEMPF Charlotte (à partir de 18h45), M. MATTEL Stéphane, Mmes METTLING Elodie, ORTH Michèle, M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Mme ROESSEL Céline, MM. SPEYSER Stéphane, WERNERT Stéphane.

Absents excusés : Mme AMRHEIN Marie-France (a donné pouvoir à M. PFEIFFER-RINIE Dominique), Mme KEMPF Charlotte (jusqu'à 18h45), M. ORTH Eric (a donné pouvoir à Mme ORTH Michèle).

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal : M. WERNERT Stéphane.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées par délégation et pour lesquelles il a DECIDE de renoncer au droit de préemption.

Il s'agit des intéressés suivants :

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Section - Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Montant</u>
Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	20 n° 767/149 et 768/149	37 ca	M. SUSS Pierre et Mme GAMBERONI Dominique	échange
M. SUSS Pierre et Mme GAMBERONI Dominique	20 n° 764/180 et 765/180	37 ca	Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	
Mme MARX Louise	1 n° 35 et 174/35 (17 rue de l'Eglise)	13 a 28 ca	M. HUCHOT Stéphane	185 000 €
Mme MARX Louise	1 n° 2/35, 103/50 et 122/21	11 a 34	M. HEINRICH Jonathan	50 000 €

DEL N° 01/22 – RENOVATION LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de demande de DETR déposé l'année dernière par la Commune avait été refusé. Par ailleurs, la Commune s'est retirée du groupement de commande chapeauté par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Ainsi, il s'agit de délibérer afin de valider un nouveau plan de financement se basant sur les devis estimatifs reçus afin de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande de DETR.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant le programme de rénovation LED de l'éclairage public initié dès 2018,
- Considérant la nouvelle tranche de travaux prévue pour l'année 2022,
- Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une DETR au titre de la transition énergétique et écologique,
- Considérant les différents devis estimatifs reçus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

RETIENT le montant estimatif de **64 150 € HT** et **VALIDE** le plan de financement suivant :

Conseil Régional d'Alsace	---
Conseil Départemental du Bas-Rhin	---
Etat : DETR	44 905,00 €
Autres :	---
Autofinancement	19 245,00 €
dont emprunt	----
Coût total Hors Taxes	64 150,00 €
Coût total TTC	76 980,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions éventuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 02/22 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : SOUS-TRAITANCE

Monsieur le Maire détaille les demandes de sous-traitance. La première « annule » une demande validée en février 2021 relative au lot « couverture zinc – bardage », la seconde concerne le lot « électricité ».

- Considérant la délibération n° 30/20 du 25 septembre 2020 attribuant le lot n° 6 « Couverture zinc - Bardage » à l'entreprise OLLAND et le lot n° 8 « Electricité » à l'entreprise K3E, dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire,
- Considérant la délibération n° 14/21 du 12 février 2021 autorisant l'entreprise OLLAND à sous-traiter une partie des travaux de bardages à l'entreprise WIEDEMANN et Fils,
- Vu la déclaration de sous-traitance modificative présentée par OLLAND indiquant que l'entreprise ne souhaite plus sous-traiter les travaux susnommés à l'entreprise WIEDEMANN & Fils,
- Vu la déclaration de sous-traitance présentée par K3E et Cie afin de sous-traiter une partie des travaux de tirages de câbles et raccordements à l'entreprise MPENERGIES,
- Vu que les travaux sous-traités pour le lot n° 8 représentent un montant de 480 € HT et qu'ils n'auront aucune incidence sur le montant globale de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. HERRMANN Roger s'étant abstenu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la déclaration de sous-traitance modificative présentée par l'entreprise OLLAND annulant la déclaration de sous-traitance établie avec l'entreprise WIEDEMANN et Fils.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise K3E d'un montant de 480 € HT afin de sous-traiter une partie des travaux de tirages de câbles et raccordements à l'entreprise MPENERGIES.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 03/22 – CONVENTION PERISCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune avait signé en 2019 une convention tripartite avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la FDMJC pour la mise à disposition de locaux de la Salle des Fêtes dans le cadre de l'accueil périscolaire.

A la suite de la fin de la convention d'objectif et de moyen établie entre la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la MJC du Bas-Rhin, cette convention tripartite a été résiliée au 31 décembre 2021.

Il s'agit donc d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, uniquement.

Au demeurant, les autres clauses de la convention restent inchangées.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération n° 19/19 du 22 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil périscolaire,
- Considérant que cette convention tripartite a été résiliée par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn à la date du 31 décembre 2021 à la suite de la fin de la convention d'objectif et de moyen établie entre la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et la MJC du Bas-Rhin,
- Considérant la convention relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs (accueil périscolaire) proposée par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, remplaçant la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la convention relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs (accueil périscolaire).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 04/22 – MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FÉRIÉS DU DROIT LOCAL

- Considérant que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne,
- Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation, n'évoquant même pas le cas de l'Alsace-Moselle,
- Considérant que, dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures »,
- Considérant qu'elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »,
- Considérant qu'une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé,
- Considérant que, pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit,
- Considérant que demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 05/22 – ACCES PARKING SALLE DES FETES

L'entreprise Fleurs Walther a demandé à voir un accès à son magasin directement depuis le parking de la Salle des Fêtes. Afin d'officialiser l'accord, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

- Considérant la demande formulée par l'entreprise Fleurs Walther d'aménager un accès à son magasin depuis le parking de la Salle des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE l'entreprise Fleurs Walther à aménager un accès à son magasin depuis le parking de la Salle des Fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 06/22 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente un avenant concernant le prolongement du déversoir d'orage dû à l'élargissement de la route. Cet avenant représente un surcoût d'environ 4500 €.

- Vu la délibération n° 37/18 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au cabinet AJEANCE.
- Vu la délibération n° 30/20 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux, et notamment le lot n° 17 « Aménagements extérieurs » à l'entreprise HERRMANN SA pour un montant de 204 891,10 € HT, soit 245 869,32 € TTC ;
- Vu l'avenant au marché de travaux présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 6 au marché de travaux portant le montant du lot n° 17 à 209 398,98 € HT, soit 251 279,78 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Suivent au registre les signatures :

AMRHEIN Marie-France	A donné pouvoir	BECK Michel	
BURGUN Christian		DEMANGE Séverine	
FRIAS-SOSA Sylvia		HERRMANN Roger	
KEMPF Charlotte		MATTEL Stéphane	
METTLING Elodie		ORTH Eric	A donné pouvoir
ORTH Michèle		PFEIFFER-RINIE Dominique	
ROESSEL Céline		SPEYSER Stéphane	
WERNERT Stéphane			